



29 JUIL. 2021

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

## COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**Objet : Adhésion de la commune à l'association GE-SAT 971****Délibération N°PLV 21-07-51**

L'an deux mille vingt-et-un, le seize juillet, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 09 juillet 2021, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19.

M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

**27 élus étaient présents :**

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry	Mme ROQUES Yvelise	M. BOUDHOU Dimitri
Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. LAUJIN Dominique
Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly
Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel	Mme MEKEL Alexina
M. MARIE-CLAIRE Jacques	Mme INAMO Tania jusqu'à 19h02	

**3 élus étaient absents excusés :**

M. CERCI Bernard	Mme MAYEKO Gina	M. THOMET Olivier
------------------	-----------------	-------------------

**4 élus étaient représentés :**

- M. CERCI Bernard représenté par Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette
- M. THOMET Olivier représenté par M. LAUJIN Dominique
- Mme MAYEKO Gina représentée par M. M. HUBERT Jean-Marie
- Mme INAMO Tania représenté par M. TOLA Michel

**Monsieur Dominique LAUJIN, Conseiller Municipal, expose :**

La Commune est sollicitée par un jeune de Port-Louis pour l'accompagner dans la préparation de son brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), par la signature d'un contrat d'apprentissage.

Ce diplôme du BPJEPS atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur, de moniteur, d'éducateur sportif. Le coût de cet accompagnement a été évalué à 26 048 € en recrutement direct par la Commune en contrat d'apprentissage. Ainsi, soucieuse d'accompagner qualitativement ses jeunes tout en maîtrisant les coûts financiers, la Commune s'est rapprochée de l'Association Groupement d'employeurs « GE-SAT 971), qui a pour objectif de développer quantitativement et qualitativement les emplois sportifs et socioculturels dans le Département.

Cette association, dans le cadre de la mutualisation des emplois, peut recruter le jeune pour lui permettre de préparer son diplôme, et le mettre à disposition de la Commune en prêt de main d'œuvre. La Commune sera chargée de diriger et contrôler l'activité du jeune, selon un planning établi par elle. En contrepartie, l'association facture à la Commune le coût chargé du salaire, minoré des aides et subventions qui lui sont accordées par l'Etat.

Ainsi, le reste à charge pour la Commune serait de 10 882,70 € dans le cadre d'une mise à disposition par le GE-SAT 971.

Pour bénéficier de ces prestations, il faut adhérer à l'association GE-SAT 971. L'adhésion annuelle coûte 200 €.

Aussi, le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention d'adhésion à l'association GE-SAT 971 pour la mise à disposition en prêt de main d'œuvre de ce jeune.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** les besoins de la collectivité (nouveaux services) et la nécessité d'apporter un soutien à la jeunesse voltaire pour apprendre et/ou travailler ;

**Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et décide à la majorité (7 abstentions) :**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'association GE-SAT 971

**Article 2 :** De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Port-Louis, le 16 juillet 2021

Le Maire  
  
**Jean-Marie HUBERT**  




Publiée le : 16/07/2021

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.